



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-RENAN REUNION DU 3 AVRIL 2015

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vendredi 3 avril 2015 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT-RENAN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame HERBERT qui a donné pouvoir à Madame LALOUE, de Monsieur SENANT et de Madame GARLAN.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

A l'issue d'une déclaration du groupe « Le nouvel élan de Saint-Renan », Madame MICHELL, Monsieur ODEYE, et Madame JANYK ont quitté la séance.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 23

Votants : 24

Date de la convocation : 26 mars 2015.

ORDRE DU JOUR :

1 -URBANISME et TRAVAUX

- Projet de création d'une ZAC pour l'habitat, sur le terrain non bâti 1AUHb de Pen ar C'hoat
 - Proposition d'approbation du dossier de création de la ZAC
 - Proposition de solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique
- Remise à la commune des voies, réseaux et espaces communs de trois lotissements
 - Autorisation au maire de signer les actes de cession gratuite à la commune
- Raccordement électrique de constructions nouvelles – servitude ERDF sur domaine communal
 - Autorisation au maire de signer deux conventions avec ERDF
- Projet de terrain synthétique au complexe sportif de Lokournan
 - Autorisation au Maire de signer les marchés

2 - FINANCES

➤ Comptes rendus des commissions finances des 27 février et 11 mars 2015 :

- 1) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 du Service des eaux,
- 2) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 du Service assainissement,
- 3) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 du Camping Municipal de Lokournan,
- 4) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 du lotissement communal de Bel-Air,
- 5) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 du lotissement communal de Trévisquin-Névez,
- 6) Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Office Municipal de Tourisme,
- 7) Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Office Municipal de Tourisme,
- 8) Approbation de l'affectation du résultat 2014 (excédent de fonctionnement de 44,56€ affecté au compte 002 Résultat d'exploitation de l'exercice précédent en recettes de fonctionnement) du Budget de l'Office Municipal de Tourisme,
- 9) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme,



- 10) Approbation du Compte Administratif 2014 du Budget Ville,
- 11) Approbation du Compte de Gestion 2014 du Budget Ville,
- 12) Approbation de l'affectation du résultat 2014 (excédent de fonctionnement de 917.818,98€ affecté au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté en recettes d'investissement),
- 13) Approbation du vote des taux d'imposition directe pour 2015,
- 14) Approbation du projet de Budget Primitif 2015 de la Ville,
- 15) Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie de 700.000,00€,
- 16) Approbation du transfert de voies communales dans la voirie d'intérêt communautaire,
- 17) Approbation de la convention relative à la vente d'eau en gros entre la commune de Saint-Renan et Brest Métropole,
- 18) Approbation de la convention de prestations de services pour les travaux de libellé, de mise sous plis et d'envoi de la propagande avec l'Etat,
- 19) Approbation de mise à disposition partielle de service pour l'enseignement musical au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- 20) Approbation de valider les orientations de formation des élus et inscription des sommes correspondantes au Budget Ville.

3 - AFFAIRES DIVERSES

➤ CPPI – modification des statuts

- mise en œuvre de la voirie d'intérêt communautaire
- compétence cheminements doux
- instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015

➤ Société Publique Locale Eau du Ponant – entrée de nouveaux actionnaires

Approbation de la vente d'actions à de nouveaux actionnaires

➤ Médiathèque – élimination des documents usagés

Autorisation permanente de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

4 – QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Maire propose, ce qui est accepté à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal, un ordre du jour complémentaire en « affaires diverses » : autorisation au Maire de solliciter la participation financière de la Fédération Française de Football pour l'opération d'aménagement du terrain synthétique au complexe sportif de Lokouran.

Concernant le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 9 février 2015 : Madame CASTELAIN indique que son intervention concernant le projet de terrain synthétique est mal transcrite, ayant déclaré qu'elle « regrette de n'avoir pas connaissance du contenu détaillé du projet ».

➔ Le procès verbal est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

I – URBANISME

DELIBERATION N° DCM 2015-04-01 : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR L'HABITAT SUR LE TERRAIN NON BATI 1AUHB DE PEN AR C'HOAT –

Rappel du contexte par Monsieur le Maire.



La Zone d'Aménagement Concerté est un des outils de la politique de maîtrise publique du foncier que la municipalité a décidé de mettre en place pour assurer une opération d'aménagement cohérente de l'espace urbain à Pen ar C'hoat.

1 - Par délibération n°2014-06-03 du 30 juin 2014, le conseil municipal a pris en considération le projet de création d'une zone d'aménagement concerté pour l'habitat sur le terrain non bâti 1AUHb de Pen ar C'hoat et approuvé les objectifs poursuivis :

- Mettre en œuvre le projet urbain de la collectivité : imaginer et construire un nouveau quartier durable,
- Répondre à la demande de logements en développant la mixité,
- Permettre l'accès au logement aux jeunes ménages disposant de ressources plus limitées que leurs aînés en imposant un pourcentage de terrains et de logements à prix plafond fixé par la collectivité,
- Définir la densité moyenne des nouvelles constructions et la promotion de nouvelles formes urbaines dans le respect d'un habitat durable, dans une perspective de maîtrise de l'étalement urbain. La ZAC a pour objectif la construction d'environ 100 logements.

Le conseil municipal a également précisé les modalités de la concertation préalable à la décision de création, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et délimité le périmètre pour l'opposition du sursis à statuer.

2 – Lors de sa réunion du 23 décembre 2014, la commission urbanisme a été informée des diverses possibilités d'aménagement de la ZAC, ainsi que de leurs avantages et inconvénients. La commission a émis un avis favorable pour retenir la régie municipale comme mode d'aménagement de la ZAC :

- La commune a la maîtrise totale de l'opération : maîtrise du foncier sur lequel elle peut faire des réserves notamment pour des équipements publics, maîtrise du prix du foncier et pas de rémunération du concessionnaire.
- Si le risque financier de l'opération est supporté intégralement par la commune, il est à considérer au regard d'un périmètre d'opération d'une faible superficie (3,5 ha) et de besoins confirmés en constructions nouvelles pour de l'habitat.
- Les services municipaux ont la capacité à gérer une semblable opération, du fait notamment de l'expérience qu'ils possèdent de plusieurs lotissements communaux.
- Le terrain est viabilisé, la commune ayant assuré la desserte de ce terrain par tous les réseaux publics dans le cadre du programme d'aménagement du secteur de Pen ar C'hoat qui a été approuvé le 8 février 1996. Il n'y aura pas de dépenses supplémentaires à prévoir au budget communal en termes d'amenée des réseaux publics.

3 - Par délibération N° 2015-02-02 du 9 février 2015, le conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation de la ZAC qui s'est tenue du 1^{er} septembre au 15 décembre 2015, laquelle a confirmé les objectifs de l'initiative de création de la ZAC.

Proposition de Monsieur le Maire.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce maintenant sur la création de la ZAC de Pen ar C'hoat.

Aux termes de l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC comprend :

- Un rapport de présentation qui :
 - o expose l'objet et la justification de l'opération,
 - o comporte une description de l'état du site et de son environnement,
 - o indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,
 - o énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la zone.



- L'étude d'impact définie à l'article R 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise. Il est ici rappelé que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été saisie, comme le veut la réglementation au titre de la protection de l'environnement, du projet de la commune de créer une ZAC. Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, il a été décidé que ce projet du fait de son impact limité sur la protection de l'environnement est dispensé de la production d'étude d'impact.

Le dossier de création de la ZAC précise également si la part communale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. Lors de sa réunion du 24 mars 2015, la commission urbanisme a adopté le dossier de création de la ZAC qui lui a présenté avant sa transmission au conseil municipal, ainsi que le principe de l'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L300-2, L300-1 et suivants, R311-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014-06-30 du 30 juin 2014 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de création de la ZAC, précisant les modalités de la concertation publique et fixant le périmètre de la ZAC,

Vu la délibération n°2015-02-02 du 9 février 2015 arrêtant le bilan de la concertation publique,

Vu le dossier de création de la ZAC de Pen ar C'hoat,

Décide de créer une Zone d'Aménagement Concerté sur le territoire communal suivant le plan de périmètre de la zone proposé,

Décide du programme global prévisionnel de constructions à vocation d'habitat à mixité sociale d'environ 100 logements,

Décide que la taxe d'aménagement sera exigible à l'intérieur de la ZAC, suivant un taux qui sera déterminé ultérieurement par le conseil municipal pour ce qui est de la part communale,

Décide de retenir la régie municipale comme mode d'aménagement pour la ZAC,

Décide que le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

Indique que, en application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Autorise le Maire à effectuer les formalités afférentes à la mise en œuvre et l'application de la présente délibération.

Autorise le Maire à signer et exécuter tout acte de procédure à cet effet, dans les conditions et limites fixées par le code général des collectivités territoriales, le code des marchés publics et les décisions prises pour leur application.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-02 : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ POUR L'HABITAT SUR LE TERRAIN NON BATI 1AUHB DE PEN AR C'HOAT – SOLLICITATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE



Le conseil municipal venant d'approuver le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté pour l'habitat sur le terrain non bâti 1AUHb de Pen ar C'hoat, le Maire propose au conseil municipal de solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération, après avoir rappelé et exposé ce qui suit.

Rappel.

Face à la pression foncière sur la commune et à son rôle de « *pôle structurant destiné à recevoir l'essentiel des nouveaux secteurs d'urbanisation* » au titre du SCOT du Pays de Brest, la municipalité de Saint-Renan a exprimé, dans sa délibération n° 2014-06-03 du 30 juin 2014 sa volonté de mettre en œuvre à la fois un projet urbain et une politique de l'habitat volontariste en initiant sur ce terrain, un projet de création d'une zone d'aménagement concerté pour l'habitat, à prix maîtrisés, destinée notamment à des jeunes ménages désireux de s'installer ou de se fixer sur la ville.

Exposé.

1 – La création de la zone d'aménagement concerté pour l'habitat répond à l'intérêt général.

Du fait de sa qualité de pôle structurant à vocation urbaine au titre du SCOT du Pays de Brest, la commune a vocation à accueillir la part principale des logements nouveaux sur le territoire de la CCPI, avec comme corollaire l'obligation de construire un pourcentage de logements sociaux.

Pour remplir ces obligations, la commune doit s'accommoder du contexte particulier d'un territoire communal d'une superficie réduite et d'une volonté de préservation de l'espace agricole qui conduisent à une gestion rigoureuse de l'espace qui demeure disponible en zone U du PLU pour la construction nouvelle à usage d'habitation.

Les services municipaux font état d'une demande toujours forte de terrain à bâtir, qu'il est difficile de satisfaire, malgré une ouverture à l'urbanisation en cours de nouveaux terrains à bâtir, laquelle ne permettra que de répondre à des besoins immédiats dans l'attente de l'aboutissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le public à l'origine de cette demande de terrain à bâtir présente des profils très divers : notamment, des jeunes personnes intéressées par un premier achat à coût abordable, des personnes plus âgées ayant un nouveau projet de construction en raison de l'évolution de la structure familiale, également un public désireux d'un logement adapté au vieillissement ou aux handicaps.

C'est ce qui a conduit à définir les objectifs suivants, qui ont présidé à la décision de la commune de création d'une ZAC pour l'habitat.

- inscrire l'opération d'aménagement du secteur de Pen ar C'hoat dans la politique de maîtrise et d'équilibre déjà engagée et confortée par le PLU et dont l'objectif est d'éviter autant que possible une inflation des valeurs foncières,
- promouvoir la mixité sociale, générationnelle et urbaine et proposer une offre diversifiée de terrains ou de logements, qui permettent notamment à de jeunes actifs de rester ou s'installer sur la commune, la demande en logements étant très forte sur la commune actuellement :
 - o En terme de mixité sociale, le projet comprendra des logements locatifs, de l'accession à la propriété, des logements sociaux et privés. Ils seront également accessibles aux primo accédants,
 - o En terme de mixité générationnelle, le projet permettra aux jeunes actifs et aux personnes âgées de demeurer sur la commune,
 - o En terme de mixité urbaine, le projet comprendra différentes formes urbaines (habitat individuel groupé et classique, habitat intermédiaire et petits collectifs).
- maîtriser le rythme d'urbanisation pour rester dans un rythme de développement compatible avec les objectifs du SCOT : un programme d'environ 100 logements est



envisagé. La ZAC respecterait et irait au-delà de la densité minimale prescrite par le SCOT, qui est de 20 logements à l'hectare à St Renan,

- mettre en œuvre un aménagement global cohérent, innovant et de qualité tant sur le plan architectural et paysager qu'environnemental grâce à des logements bioclimatiques et de nouvelles formes urbaines,
- assurer un lien entre ce futur quartier, le centre ville, les équipements et les services, notamment grâce aux cheminements doux existants et à créer,
- préconiser la mise en œuvre de dispositions d'aménagement qui favorisent le développement durable en construisant un quartier à Haute Qualité de Vie et une forte qualité de l'espace public.

La concertation préalable à la décision de création a confirmé ces objectifs. Sur les quatre observations émises pendant la durée de la concertation, deux émanaient de personnes intéressées par une acquisition à coût modéré (un terrain ou une maison), une autre d'une personne handicapée en recherche d'un logement accessible.

2 – La motivation du choix du terrain de Pen ar C'hoat.

La faible superficie du territoire communal, la préservation de la zone agricole, une zone urbaine par conséquent resserrée, une densité de construction déjà importante dans certains secteurs de la Ville, font que la commune ne dispose en propre d'aucune réserve foncière pour l'habitat.

A l'instar des lotissements communaux qui ont été réalisés ces dernières années, et qui ont chacun nécessité l'achat préalable du foncier par la commune, la décision de création de la ZAC nécessite l'achat du terrain nécessaire.

Il est rappelé ci-dessous les motivations du choix du terrain de Pen ar C'hoat.

- Sa constitution en une seule unité foncière d'une faible superficie, et le nombre limité d'interlocuteurs (deux propriétaires en indivision), seraient de nature à faciliter les démarches de la commune pour son acquisition.
- Sa situation privilégiée, dans une zone d'habitat existante, à proximité immédiate du centre-ville, de ses équipements publics, services et commerces.
- Son classement en zone 1AUHb du PLU, qui le rend aménageable immédiatement.
- Sa desserte effective par l'ensemble des réseaux publics dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble du secteur de Coat-Manach, approuvé en 1996.
- Son recensement, par délibération du 15 septembre 2014 prise en application de l'article 139 de la loi ALUR, au titre des capacités d'urbanisation non encore exploitées, préalablement à la décision d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- Au moment où la commune doit remplir ses obligations de construction nouvelle pour l'habitation en renouvellement urbain, prescrites également par le SCOT du Pays de Brest, la situation paradoxale que présente ce terrain d'une superficie de 3,5 hectares, constructible mais non bâti, situé à proximité immédiate du centre ville, identifié en « dent creuse » dans le recensement précité.

3 - L'atteinte à la propriété privée.

L'atteinte à la propriété privée que constitue la décision de la création de la ZAC est à apprécier au regard des frais de viabilisation du terrain de Pen ar C'hoat qui ont été supportés par la commune. Une viabilisation qui a permis son classement depuis de très nombreuses années déjà en zone 1AUHb du plan local d'urbanisme et par conséquent sa valorisation foncière au bénéfice de ses propriétaires.



La commune a été informée des prétentions des propriétaires du terrain quant à son prix de vente, lesquelles n'ont pas permis aux lotisseurs et aménageurs qui se sont intéressés depuis de nombreuses années à son acquisition, de trouver un terrain d'entente.

4 - Les conséquences de la création de la ZAC.

Les conséquences sur le cadre de vie actuel des habitants du secteur.

La ZAC concerne une superficie réduite de terrain de 3,5 hectares. Elle sera à usage d'habitat et va s'insérer dans un secteur lui-même à usage d'habitat. La ZAC a pour objectif la construction de 100 logements environ, qui peut donc conduire à une moyenne de population nouvelle de 240 habitants environ (donnée de cadrage 2010/Programme Local de l'Habitat communautaire : une moyenne de 2,4 personnes par ménage).

S'agissant de la préservation de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été saisie, comme le veut la réglementation du projet de la commune de créer une ZAC. Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, il a été décidé que ce projet du fait de son impact limité sur la protection de l'environnement est dispensé de la production d'étude d'impact.

Le talus arboré classé comme élément naturel à préserver au plan local d'urbanisme, existant en limite Nord de la zone sera conservé.

Les flux de circulation automobile générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants seront maîtrisés du fait des deux accès différenciés à la ZAC, un situé en limite Est, l'autre en limite Ouest, débouchant chacun sur des axes de circulation tout à fait distincts (la rue de Haute Savoie, la route de Plouarzel).

La hauteur des constructions est règlementée par le plan local d'urbanisme.

Les conséquences d'ordre économique.

Le budget communal ne sera pas impacté par les frais de l'amenée des divers réseaux publics, l'investissement consenti il y a de nombreuses années étant maintenant amorti.

De la même façon, Le budget communal n'aura pas à supporter le coût de la création de voirie nouvelle pour l'accès au terrain de l'opération, la desserte extérieure de la ZAC étant assurée par deux voies communales, sécurisées et en très bon état d'entretien.

Enfin, outre la petite zone 1AUHa dite « du cimetière », la ZAC est créée sur le seul terrain libre de construction qui est aujourd'hui le plus proche du centre ville, qu'il est possible d'atteindre facilement à pied par un réseau de chemins piétons existants.

Pour toutes ces raisons, la création de la ZAC sur le terrain de Pen ar C'hoat est économiquement avantageuse pour les finances communales.

Proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire propose au conseil municipal, sur la base de l'exposé qu'il vient de faire à l'assemblée, de solliciter de Monsieur le Préfet du Finistère, qu'il déclare d'utilité publique l'opération de réalisation d'une zone d'aménagement concerté pour l'habitat, sur le terrain non bâti 1AUHb de Pen ar C'hoat.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-03 : REMISE A LA COMMUNE DE VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS LES COTEAUX DE PEN AR CREAC'H, LE CLOS DE PARC HIR et LE QUILLIMERRIEN



Lors de sa réunion du 24 mars 2015, la commission urbanisme a été informée que les attestations de non contestation de la conformité des travaux d'aménagement des trois lotissements cités en titre ont été délivrées.

Le Maire propose au conseil municipal de faire droit à la demande de chacun des trois lotisseurs, en acceptant la remise à la commune des voies, réseaux et espaces communs de ces lotissements, soit les parcelles dont les références cadastrales suivent.

Lotissement (Cts CABON) « Les Côteaux de Pen ar Créac'h » :

- BD195 d'une superficie de 3910m²
- BD107 d'une superficie de 3767m²
- BD116 d'une superficie de 35 m²
- BD193 d'une superficie de 4307m²
- BD175 d'une superficie de 4118m²
- BD181 d'une superficie de 48 m²
- BH210 d'une superficie de 740m²
- BH211 d'une superficie de 80 m²
- BD201 d'une superficie de 572 m²
- BD196 d'une superficie de 101m² (chemin piéton)
- BD139 d'une superficie de 133 m² (chemin piéton)

Lotissement (Cts PONDAVEN) « Le Clos de Parc Hir » :

- BD211 d'une superficie de 1098 m²
- BD213 d'une superficie de 110 m²

Lotissement (FRANCELOT) « Le Quillimerien » :

- BT222 d'une superficie de 2159 m²

Le Maire demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer les actes opérant transfert de propriété sur la base d'une cession gratuite à la commune, frais à la charge des lotisseurs, et de prononcer le classement dans la voirie communale des voies concernées :

Lotissement « Les Côteaux de Pen ar Créac'h » :

- Rue de Seigle
- Rue Jacques Cartier
- Rue Bougainville
- Rue Champlain
- Rue Corvette Primauguet
- Rue La Pérouse
- 2 chemins piétons

Lotissement « Le Clos de Parc Hir » :

- Rue La Pérouse

Lotissement (FRANCELOT) « Le Quillimerien » :

- Rue des Tonneliers
- Rue des Cordiers

➔ Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION DCM 2015-04-04 : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES - SERVITUDE ERDF POUR PASSAGE EN SOUTERRAIN SUR DOMAINE COMMUNAL

Lors de sa réunion du 24 mars 2015, la commission urbanisme a été informée que la desserte électrique de nouvelles constructions sur propriété privée nécessite un passage en souterrain sur le domaine communal.



Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitude correspondantes avec ERDF.

Ces conventions concernent les deux raccordements suivants :

Propriété à desservir	Propriété communale	Longueur concernée
SCI ANNAMARYANGE 14 rue Joseph Le Velly	Rue Joseph Le Velly Section BO n° 5	1 mètre
LAMOUR Rue de Brest	Rue de Brest Section BZ n° 187	5 mètres

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION DCM 2015-04-05 : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES POUR L' AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ECLAIRE AU COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN

Il a été procédé, avec l'assistance technique du service ingénierie de la Communauté de communes, à une consultation en procédure adaptée, pour l'aménagement d'un terrain synthétique éclairé au complexe sportif de Lokournan.

La consultation a donné lieu à un appel à candidatures, suivi d'une mise en concurrence des candidats sélectionnés.

A l'issue de l'analyse des offres et sur l'avis consultatif de la commission des marchés, le Maire informe le conseil municipal qu'il a retenu pour un montant total de 679 900,85 € H.T. les offres suivantes :

- lot n° 1 – travaux de réalisation du terrain synthétique SYE niveau A FFF

Offre de base présentée par le groupement d'entreprises SPARFEL (Ploudaniel) mandataire/STPA (Plouarzel) conjoint du mandataire, PAYSAGES D'IROISE (Plouzané) sous-traitant du groupement, pour un montant de 584 900,85 € H.T.

- lot n° 2 – fourniture et pose d'un système d'éclairage E4 FFF 250 lux

Offre présentée par l'entreprise CITEOS (Brest), compris les options 1 et 2 (mâts de 23 mètres et passerelles), pour un montant de 95 000,00 € H.T.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les deux marchés, aux montants indiqués.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins trois abstentions (groupe Cap sur l'Avenir).***

II - FINANCES

DELIBERATION N° DCM 2015-04-06 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE DES EAUX.



Ce projet de budget primitif 2015 présenté à la Commission des Finances du 22 janvier 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	447 900,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	115 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €
042	Dotations aux Amortissements	110 000,00 €
Total		729 900,00 €
	RECETTES	
70	Vente de produits	696 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	900,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €
Total		729 900,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
001	Déficit exercice antérieur reporté	308 901,00 €
16	Remboursement du capital des emprunts	90 000,00 €
21	Achat d'immobilisations	51 500,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	120 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	32 000,00 €
Total		602 401,00 €
	RECETTES	
10	Apports, dotations et réserves	58 806,00 €
13	Subvention d'équipement	29 000,00 €
16	Emprunts à long et moyen terme	404 595,00 €
042	Amortissements	110 000,00 €
Total		602 401,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ Le Budget Primitif 2015 du Service des eaux est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-07 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.



Ce projet de budget primitif 2015 présenté à la Commission des Finances du 22 janvier 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	335 100,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	110 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
66	Charges financières	104 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042	Dotations aux Amortissements	250 000,00 €
Total		802 700,00 €
RECETTES		
70	Vente de produits	737 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
77	Produits exceptionnels	700,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	65 000,00 €
Total		802 700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
16	Remboursement du capital des emprunts	168 000,00 €
21	Achat d'immobilisations	35 000,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	224 500,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	65 000,00 €
Total		492 500,00 €
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	23 318,00 €
10	Apports, dotations et réserves	94 644,00 €
13	Subventions d'équipements	90 000,00 €
16	Emprunts à long & moyen terme	34 538,00 €
042	Dotations aux Amortissements	250 000,00 €
Total		492 500,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ Le Budget Primitif 2015 du Service assainissement est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-04-08 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN.

Ce projet de budget primitif 2015 présenté à la Commission des Finances du 22 janvier 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	22 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	9 900,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	351,00 €
Total		36 951,00 €
RECETTES		
70	Vente de produits	16 476,00 €
74	Dotations, subventions & participations	20 225,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	250,00 €
Total		36 951,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	40 158,00 €
041	Opérations patrimoniales	250,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	10 000,00 €
Total		68 408,00 €
RECETTES		
16	Emprunts & dettes assimilées	64 408,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 000,00 €
Total		68 408,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ Le Budget Primitif 2015 du Camping Municipal de Lokournan est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-09 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE BEL-AIR.



Ce projet de budget primitif 2015 présenté à la Commission des Finances du 22 janvier 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	594,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	45 036,00 €
Total		45 640,00 €
RECETTES		
70	Prestations de services	45 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
77	Produits exceptionnels	630,00 €
Total		45 640,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ Le Budget Primitif 2015 du Lotissement Communal de Bel-Air est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-10 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TREVISQUIN NEVEZ.

Ce projet de budget primitif 2015 présenté à la Commission des Finances du 22 janvier 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	53 090,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
Total		53 100,00 €
RECETTES		
70	Prestations de service	30 588,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 502,00 €
Total		53 100,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ Le Budget Primitif 2015 du Lotissement Communal de Trévisquin-Névez est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.



DELIBERATION N° DCM 2015-04-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

Le Compte Administratif 2014 a été présenté au Conseil d'exploitation de l'Office Municipal de Tourisme le 12 février 2015, puis à la Commission des Finances du 27 février 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	89 422,28 €
012	Charges de personnel & assimilées	101 451,13 €
65	Autres charges de gestion courante	5 035,71 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 496,17 €
Total		198 405,29 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation exercice précédent	5 315,80 €
64	Remboursement des salaires	35,64 €
70	Vente de produits	41 268,50 €
74	Dotations/Subventions/Participations	148 344,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 485,91 €
Total		198 449,85 €
	Excédent de fonctionnement 2014 =>	44,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	23 310,20 €
21	Achat d'immobilisations	3 614,40 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	1 682,40 €
Total		28 607,00 €
RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 496,17 €
Total		2 496,17 €
	Déficit d'investissement 2014 =>	-26 110,83 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil, Madame ARZUR, 1^{ère} Adjointe au Maire, a soumis le Compte Administratif 2014 de l'Office Municipal de Tourisme au vote des conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 de l'Office Municipal de Tourisme est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.



Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2014 de l'Office Municipal de Tourisme.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2014 de l'Office Municipal de Tourisme du Trésorier Principal.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-04-13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, à savoir la somme de 44,56€ au compte 002 « Résultat d'exploitation de l'exercice précédent » en recettes de la section de fonctionnement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2015.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-04-14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.

Ce projet de budget primitif 2015 a été présenté au Conseil d'exploitation de l'Office Municipal de Tourisme le 12 février 2015, puis à la Commission des Finances du 22 janvier 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, il s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	52 500,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	101 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 500,00 €
Total		161 500,00 €
RECETTES		
002	Résultat d'exploitation exercice précédent	44,00 €
64	Remboursement des salaires	100,00 €
70	Vente de produits	26 006,00 €
74	Dotations/Subventions/Participations	134 550,00 €
75	Autres produits de gestion courante	800,00 €
Total		161 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant



DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	26 111,00 €
21	Achat d'immobilisations	3 500,00 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	1 500,00 €
Total		31 111,00 €
RECETTES		
16	Emprunts à long et moyen terme	28 611,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 500,00 €
Total		31 111,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ **Le Budget Primitif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-04-15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET VILLE.

Le Compte Administratif 2014 présenté à la Commission des Finances du 27 février 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 128 304,99 €
012	Charges de personnel & assimilées	3 169 990,88 €
65	Autres charges de gestion courante	1 845 643,72 €
66	Charges financières	354 589,12 €
67	Charges exceptionnelles	73 360,02 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	251 304,76 €
Total		6 823 193,49 €
RECETTES		
70	Prestations de service	292 289,89 €
73	Impôts & taxes	4 571 616,28 €
74	Dotations/Subventions/Participations	2 399 690,91 €
75	Autres produits de gestion courante	188 388,22 €
76	Produits financiers	73,99 €
77	Produits exceptionnels	2 748,85 €
013	Atténuation de charges	52 852,39 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	233 307,57 €
002	Excédents antérieurs reportés	44,37 €
Total		7 741 012,47 €



Excédent de fonctionnement 2014 =>		917 818,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	311 634,92 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	233 307,57 €
20	Immobilisations incorporelles	62 804,06 €
21	Immobilisations corporelles	168 671,08 €
23	Immobilisations en cours	1 089 495,63 €
16	Remboursement d'emprunts & dettes	594 111,27 €
Total		2 460 024,53 €
RECETTES		
10	Apports dotations & réserves	1 398 398,12 €
13	Subventions d'investissement	70 326,97 €
16	Emprunts & dettes assimilées	677 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	565 280,72 €
23	Immobilisations en cours	58 035,03 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	251 304,76 €
Total		3 020 345,60 €
Excédent d'investissement 2014 =>		560 321,07 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil, Madame ARZUR, 1^{ère} Adjointe au Maire, a soumis le Compte Administratif 2014 de la Ville au vote des conseillers.

➔ Le Compte Administratif 2014 de la Ville est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

> DELIBERATION N° DCM 2015-04-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET VILLE.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2014 du Budget de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2014 de la Ville du Trésorier Principal.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-17 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET DE LA VILLE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2014, à savoir la somme de 917.818,98€ au compte 1068 « excédents de fonctionnements reportés »



en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2015.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-04- 18 : VOTE DES TAUX 2015 DES IMPÔTS LOCAUX.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les taux des différentes taxes communales inchangées par rapport à 2014, soit les taux suivants pour l'année 2015 :

- ⇒ taxe d'habitation = 20,90%
- ⇒ taxe foncière sur le bâti = 27,66%
- ⇒ taxe foncière sur le non bâti = 60,39%

➔ **Les taux d'imposition 2015 des taxes d'habitation, foncière sur le bâti et foncière sur le non bâti sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.**

DELIBERATION N° DCM 2015-04-19 : BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET DE LA VILLE.

Ce projet de budget primitif 2015 a été présenté aux Commissions des Finances des 22 janvier et 11 mars 2015 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, il s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 114 360,00 €
012	Charges de personnel & assimilées	3 256 000,00 €
014	Atténuation des produits	3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 894 405,00 €
66	Charges financières	330 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	252 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	927 735,00 €
Total		7 788 300,00 €
RECETTES		
70	Prestations de service	311 000,00 €
73	Impôts & taxes	4 641 000,00 €
74	Dotations/Subventions/Participations	2 326 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	238 200,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
013	Atténuation de charges	70 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	200 000,00 €
Total		7 788 300,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	142 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	351 400,00 €
23	Immobilisations en cours	2 221 174,00 €
16	Remboursement d'emprunts & dettes	650 200,00 €
Total		3 565 274,00 €
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	560 321,00 €
10	Apports dotations & réserves	1 157 818,00 €
13	Subventions d'investissement	394 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	262 000,00 €
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	252 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	927 735,00 €
Total		3 565 274,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce budget 2015.

➔ Le Budget Primitif 2015 de la Ville est adopté à l'unanimité par le conseil municipal, moins trois voix contre (Groupe Cap sur l'Avenir).

DELIBERATION N° DCM 2015-04-20 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 700.000,00€.

La ligne de trésorerie annuelle de la Ville de Saint-Renan d'un montant de 700.000,00€ arrivera à échéance le 3 juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler ce crédit de trésorerie. Les différents partenaires financiers seront sollicités afin de connaître leurs conditions.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04- 21 : TRANSFERT DE VOIES COMMUNALES DANS LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se



prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Considérant le projet de création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 17 décembre 2014 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté.

La CLETC propose sur la base du rapport ci-annexé :

- De ne pas fixer d'attribution de compensation eu égard à la nécessaire remise en bon état si besoin des voies préalablement au transfert,
- De diminuer les quotas de travaux de la communauté en direction des communes de 154.000€, somme équivalente aux charges d'entretien et de maintenance de ces voies.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions des transferts présentés et de leur incidence financière.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-22 : CONVENTION RELATIVE A LA VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-RENAN ET BREST METROPOLE.

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions réciproques de fourniture et de vente d'eau à partir des installations de Brest Métropole exploitées par la SPL Eau du Ponant.

Les dispositions de la présente convention remplacent celles de la convention datant du 22 juillet 1975 entre Brest Métropole et la commune de Saint-Renan.

➔ Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention relative à la vente d'eau en gros avec Brest Métropole.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-23 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX DE LIBELLE, DE MISE SOUS PLIS ET D'ENVOI DE LA PROPAGANDE AVEC L'ETAT.

A l'occasion de l'élection des conseillers départementaux au mois de mars prochain, une commission de propagande doit être instituée, dans les communes bureaux centralisateurs de chaque canton, pour assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Cette commission est composée par un magistrat désigné par le 1^{er} Président de la Cour d'Appel, un fonctionnaire désigné par le Préfet et un représentant de l'«opérateur» chargé de l'envoi de la propagande.

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire le 23 décembre dernier, le Préfet du Finistère indique que la commune de Saint-Renan, siège du bureau centralisateur du canton sera le siège de l'une des commissions de propagande et sera compétente pour organiser la mise sous pli des documents électoraux de l'ensemble du canton.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention définissant les modalités d'exécution de cette prestation.

Celle-ci nécessite le recrutement de 21 agents vacataires sur 3 jours pour le 1^{er} tour et sur 2 à 3 jours pour le second tour suivant les besoins.

Des agents communaux seront éventuellement mobilisés si nécessaire.

Le remboursement de l'Etat pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0,27€ par électeur inscrits à la date du 28 février 2015 et par tour.

Cette somme destinée à couvrir l'ensemble des dépenses dont la rémunération du personnel et l'indemnité forfaitaire qui devra être versée au secrétaire de la Commission



de propagande d'un montant calculé sur la base de 0,21€ par centaine d'électeurs inscrits par tour.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L-241 du Code Electoral ;

- ⇒ D'approuver la convention de prestation de service à conclure avec l'Etat pour le transfert à la commune des opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats aux prochaines élections départementales,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ D'autoriser le recrutement de 21 agents vacataires pour effectuer les travaux à réaliser pour le compte de la Commission des Propagande pour les premier et second tours des élections départementales qui se dérouleront en mars 2015, et la mobilisation de personnel communal si nécessaire,
- ⇒ D'indiquer que la rémunération brute de l'ensemble de ces agents effectuant ce travail de mise sous pli sera fixée à 0,17€ par enveloppes traitées, et qu'il sera versé une indemnité forfaitaire au secrétaire de la Commission de propagande de 0,21€ par centaine d'électeurs inscrits et par tour.
- ⇒ Les crédits correspondants seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du Budget.

➔ Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention relative aux prestations de service pour les travaux de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande avec l'Etat.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-24 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 novembre 2013, il a été convenu d'une mise à disposition partielle du directeur de l'école de musique de Saint-Renan par son employeur, la Ville de Saint-Renan, au profit de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise, afin de bénéficier de l'expertise de ce dernier sur le dossier de l'enseignement musical.

L'intérêt de ce partenariat a depuis été confirmé par le Maire de Saint-Renan et le Président de la Communauté dans un contexte de mutualisation des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ D'approuver la convention de mise à disposition partielle de services pour l'enseignement musical,
- ⇒ De fixer à 27,85€ le coût horaire de la mise à disposition du directeur de l'école de musique municipale de Saint-Renan, celui-ci étant mis à disposition 3h par semaine x 52 semaines.

➔ Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION N° DCM 2015-04-25 : VALIDATION DES ORIENTATIONS DE FORMATION DES ELUS ET INSCRIPTION DES SOMMES CORRESPONDANTES AU BUDGET VILLE.

Il est rappelé que chaque conseiller municipal a le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit énoncé par la loi du 3 février 1992 est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des conseils départementaux et régionaux.



Ce droit implique qu'une délibération soit prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

➔ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Ville chapitre 65 – article 6535.

III – AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION DCM 2015-04-26 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE – MODIFICATION DES STATUTS

Lors de sa réunion du 24 mars 2015, la commission urbanisme a été informée que, par délibération du 17 décembre 2014, le conseil communautaire de la C.C.P.I. s'est prononcé favorablement à une modification des statuts de la communauté, pour prendre en compte les nouvelles missions et actions dévolues à l'intercommunalité, ceci dans la poursuite des orientations du contrat de territoire.

Cette modification statutaire porte sur trois objets :

- préciser et élargir la rédaction portant sur la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la mise en œuvre du schéma directeur de voirie d'intérêt communautaire,
- mettre en œuvre la compétence cheminements doux en application du schéma directeur adopté par le conseil communautaire,
- compte tenu de l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, permettre à la communauté d'exercer cette compétence, à la demande des communes intéressées qui demeurent compétentes pour la délivrance des autorisations.



Le Maire propose au conseil municipal d'approuver comme il suit le complément et la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise :

1 - Article 2, partie compétences optionnelles, la « voirie d'intérêt communautaire » est définie sur les bases ci-après :

➤ **Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire.**

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- Les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs.
- Les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint-Mathieu et des centres nautiques.
- Les voies reliant deux voies départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire.
- La route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe ;
- La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- Hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public. »

Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci-joints.

➤ **Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire.**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les cheminements doux situés hors agglomération et figurant dans l'annexe jointe (plan du schéma directeur) ;
- La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. Article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes » est complétée par l'alinéa ci-après :

➤ **Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes**

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DELIBERATION DCM 2015-04-27 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU PONANT – ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES



Exposé du Maire.

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Les communes de L'Hôpital-Camfrout, Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) ont récemment manifesté leur souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer le service d'astreinte. Ils souhaitent, cependant, à ce stade, continuer à assumer la responsabilité, sous la forme de régie, de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest Métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 19,98 € par action, à :

- céder sur les actions qu'elle détient :
 - 1 action à la commune de L'Hôpital-Camfrout au titre de l'eau
 - 2 actions à la commune de Plouguerneau au titre de l'eau et de l'assainissement
 - 1 action au Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau au titre de l'eau
 - 1 action au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) au titre de l'eau

- signer avec chacune de ces collectivités ou groupement de collectivités une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de chacun des 4 nouveaux actionnaires serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de ces 4 nouveaux actionnaires conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

Ceci exposé, le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération qui suit.



DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le conseil municipal de la commune de SAINT-RENAN approuve :

- la cession au profit de la commune de L'Hôpital-Camfrout d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- la cession au profit de la commune Plouguerneau de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- la cession au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- la cession au profit du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 19,98 € par action
- la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de L'Hôpital-Camfrout, la commune de Plouguerneau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Pabu et Lampaul-Ploudalmézeau et le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION DCM 2015-04-28 : AUTORISATION PERMANENTE DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Exposé préalable.

La médiathèque de Saint-Renan, ouverte au public depuis 2001, dispose d'un fonds de plus de 36 000 documents (livres, revues, DVD, etc.)

Le Conseil municipal vote chaque année un budget d'acquisition de 17 000 euros (15 000 pour les livres et 2 000 pour les DVD).

L'utilisation de ces deux lignes budgétaires est réglementée pour l'une par un marché public avec des librairies, et pour l'autre avec le fournisseur de DVD.

Ces documents sont donc propriété de la commune. La médiathèque ne peut s'en séparer sans l'autorisation des élus.



Le fonds d'une bibliothèque est sans cesse en évolution. Des documents s'abîment, certains n'ont plus de succès auprès du public, des documentaires deviennent obsolètes.

Les bibliothécaires doivent donc régulièrement opérer une opération qui porte le nom de « désherbage » en bibliothéconomie et qui consiste à retirer des rayons tout document qui n'y aurait plus sa place.

Les livres retirés du fonds pour des raisons de trop faible taux de rotation (nombre de sorties annuelles) sont pour l'instant stockés dans le sous-sol de la médiathèque et restent inscrits au catalogue. Les lecteurs peuvent donc toujours les demander et les emprunter.

Les livres abîmés sont transmis à la responsable de l'équipement qui peut soit les réparer d'une manière efficace et esthétique, soit déterminer qu'aucune réparation n'est possible. Ces ouvrages ont vocation à être retirés de l'inventaire et sont destinés au pilon.

Pour les DVD abîmés, seules les rayures superficielles peuvent être gommées par un appareil de réparation. Si l'opération n'est pas suffisante, les DVD doivent être retirés de l'inventaire et sont également destinés au pilon.

La procédure d'élimination concerne actuellement 99 documents jeunesse, et 99 documents adultes, livres et DVD. Il s'agit d'un cumul de documents retirés des rayons en 2013, 2014 et jusqu'à aujourd'hui.

Tous ces documents sont abîmés et non réparables. Ils ne peuvent être ni vendus ni donnés dans leur état.

Ceci exposé, le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Les documents de la bibliothèque municipale de Saint-Renan, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

1. l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
2. le nombre d'exemplaires
3. la date d'édition
4. la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
5. l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir dès que nécessaire ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document



Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus (auquel cas une tarification sera proposée par la médiathèque et mise à l'approbation du Conseil municipal). Dans le cas d'une vente, le conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION DCM 2015-4-29 – AMENAGEMENT DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN – SOLLICITATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FFF

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a ce jour même reçu l'information d'une possible participation financière de la Fédération Française de Football pour l'aménagement du terrain synthétique, laquelle s'appliquerait au montant total prévisionnel de l'opération, au taux de 10 %. Le Maire rappelle que la FFF apporte déjà sa participation financière à l'éclairage du terrain. Dans l'attente de précisions à venir de la FFF, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal, moins trois abstentions (groupe Cap sur l'Avenir).

IV – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal de la prise de fonction le 15 juin prochain de Madame Isabelle VETEAU, Directrice Générale des Services. Agée de 40 ans, elle est actuellement Directrice du Service des Sports de la Ville de VERSAILLES.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40 et annonce que la prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu vers la mi-mai.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 10 AVRIL 2015

